

6 juin 2024

Communication du jury d'examen pour l'examen européen de qualification concernant l'épreuve F 2025

En ce qui concerne l'examen européen de qualification sous le régime du REE et des DERE, applicables à partir du 1er janvier 2025, tels que décidés par le conseil d'administration le 14 décembre 2023 et le conseil de surveillance le 26 janvier 2024, le jury d'examen - sur la base de l'article 27(3) du REE - informe formellement toutes les parties concernées de ce qui suit :

- L'épreuve de base F se compose de deux parties de 15 questions chacune.
- La notation est basée sur un barème allant de 0 à 100 points.
- L'épreuve F comprend différents types de questions, comme indiqué à l'article 22(4) DERE.
- Conformément à la règle 6(2)a) DERE, toutes les questions de l'épreuve F sont notées au moyen de la notation automatique.
- L'éventail de points réalisables par question varie de 1 à 5 en fonction de la difficulté de la question et de la complexité de la réponse à donner.
- Un examen blanc comprenant les deux parties de l'épreuve F sera mis à la disposition du public au début du mois de juillet 2024.

Pour le jury d'examen
Le président

Jakob Kofoed